

**RÉSUMÉ (pour affichage)
RÉUNION DU COMITÉ
du jeudi 21 février 2019 à 14 heures 30**

**au Syndicat d'Energie des Yvelines
« Espace La Bonde »
6 rue des artisans
78 760 Jouars-Pontchartrain**

SOMMAIRE

1	INFORMATION SUR LE BUREAU DU 5 FEVRIER 2019.....	2
2	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 DECEMBRE 2018.....	5
3	PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 ET DEBAT	5
4	RECONDUCTION DU REVERSEMENT D'UNE PART DE REDEVANCE R1 AU SIERTECC – ANNEE 2018.....	5
5	INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC POUR LA PERIODE DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2018.....	6
6	INFORMATIONS GENERALES	7
7	QUESTIONS DIVERSES	7

Lors de la réunion initiale du Comité du 14 février 2019 à 17 heures 30, le quorum n'ayant pas été atteint (malgré la présence de 55 délégués) une nouvelle date pour un Comité sans quorum a aussitôt été arrêtée par les personnes présentes et une seconde convocation a été envoyée à plus de trois jours d'intervalle.

L'ordre du jour reste inchangé et le Comité se réunit sans condition de quorum.

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 21 février à 14 heures 30, dans les locaux du Syndicat d'Énergie des Yvelines, espace « La Bonde », 6 rue des Artisans à Jouars-Pontchartrain, se sont réunis les membres du Comité du Syndicat d'Énergie des Yvelines sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Président.

Convocation en date du 15 février 2019.

8 délégués présents comptent pour le quorum.

Laurent RICHARD ouvre la séance et remercie les membres du Comité de leur présence.

Monique POCCARD CHAPUIS est nommée secrétaire de séance.

1 Information sur le Bureau du 5 février 2019

Laurent RICHARD indique que le Bureau a examiné tous les points inscrits à l'ordre du jour de la présente réunion et a émis un avis favorable pour l'ensemble de ceux-ci.

Le Bureau réuni le 5 février 2019 a approuvé, **à l'unanimité**, le programme 2019 d'enfouissement des réseaux dans le cadre de l'article 8.

Délibération du Bureau du 5 février 2019 : Approbation du programme 2019 d'enfouissement des réseaux (Article 8) :

Il a été rappelé au Bureau la grille des critères de sélection des projets fixés lors du Bureau du 7 décembre 2017 ainsi que les termes de l'avenant n°27 du cahier des charges de concession qui conditionnent les modalités d'élaboration et de suivi des programmes de travaux pour 2018 et 2019.

Le classement du programme 2019 selon la grille les critères de sélection est celui proposé sur le projet de délibération ci-dessous. Les projets non retenus deviennent prioritaires lors des prochaines mises à jour selon le classement établi à concurrence d'un projet par commune sauf dérogation exceptionnelle. Un courrier de notification d'inscription sur le programme 2019 sera adressé aux collectivités ayant une opération retenue sur le programme 2019.

L'inscription sur ce programme 2019 engage la collectivité à informer le SEY de l'avancement ou de l'annulation des travaux dans un délai raisonnable. En cas de non-respect, toute nouvelle demande d'inscription ne pourra être prise en compte qu'à partir du programme 2022.

Le Président a expliqué que le programme proposé est supérieur de plus de 10% à l'enveloppe mais sera réactualisé à la baisse en fonction des opérations annulées ou reportées et des baisses habituelles entre le facturé et le budgété. Dans le cas où les opérations inscrites seraient maintenues, le SEY financera le surcoût sur ses fonds propres (environ 50 K€).

Considérant les termes de l'avenant n°27 à la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique du SEY liant le SEY, ENEDIS et EDF approuvé par le Comité du 11 décembre 2017 déterminant l'enveloppe allouée en 2019 pour l'article 8,

Considérant les règles de hiérarchisation des projets dans le cadre du programme annuel d'enfouissement des réseaux, article 8 définies par le Bureau du 7 décembre 2017,

Considérant le classement obtenu,

Le programme 2019 pour l'enfouissement des réseaux dans le cadre de l'article 8 retenu est le suivant :

Communes	Nom du projet	Montant HT des projets retenus par le SEY
VILLIERS-SAINT-FREDERIC	Rue de la Vierge (n° 45 au 65)	69 152
MOISSON	Rue de la Ballonnière (n° 1b au 25)/Chemin des Barrières (n° 2b au 4)	97 956
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	Rue de Verdun (entre rue Bernard et avenue Carnot)	110 768
JEUFOSSE	Place de la Mairie et rue du Sentier	76 640
GOMMECOURT	Rue de la Petite Vignette et rue de la Grande Vignette	72 028
POISSY	Hameau de la Bidonnière	90 000
MAULE	Rue St Vincent et rue d'Agnou (du n° 13 rue St Vincent au 14 rue d'Agnou)	230 000
L'ETANG-LA-VILLE	Chemin du Clos St Martin (n° 1 au 26)	27 499
ANDRESY	Rue des Robaresses	267 498
JOUY-LE-MOUTIER	Rue de la Gare	131 735
LE MESNIL-LE-ROI	Rue des Sycomores	10 417
LIMAY	Rue Nationale	123 710
MANTES-LA-JOLIE	Rue Fernand Bodet	267 564
MARLY-LE-ROI	Rue Chantrier	28 639
MARLY-LE-ROI	Rue de la Briquetterie	18 636
MEZIERES-SUR-SEINE	Rue Nationale (n° 1 à 61)	119 081
POISSY	Rue des Acacias	51 550
CRESPIERES	Chemin aux Boeufs (de la rue du Chêne à la rue de Moncel)	73 983
JAMBVILLE	Chemin du Hazay et rue du Bout Guyon	94 834
LIMETZ-VILLEZ	Rue sur la Tour (du n° 37 rue du Monument au 2 rue Girodon)	126 087
BULLION	Rue de Guette (n° 1 au 149)	57 406
CHATEAUFORT	Rue d'Ors	156 826
LES CLAYES-SOUS-BOIS	Avenue Antoine Parmentier (n° 2 au 40)	90 084
LES CLAYES-SOUS-BOIS	Avenue de la Bienfaisance (n° 1 au 37)	115 176
BAZEMONT	Chemin des Jonchères (n° 2 à 8, n° 1 et 3)	20 914
CONDE-SUR-VEGRE	Rue du Hallier	40 859

Résumé du Procès-verbal de la réunion de Comité du 21 février 2019 à 14 heures 30

Le 01/03/2019

PONTHEVRARD	Hameau des Châtelliers (du cimetière au hameau des Châtelliers)	328 498
ROLLEBOISE	Route Nationale RD 113 (n°1 au 33)	87 230
PERDREAUVILLE	Lieu dit "La Belle Côte" - Grande Rue	91 592
EVECQUEMONT	Rue d'Adhémar	51 887
BOINVILLE-EN-MANTOIS	Rue du Maire (du n°1 à la rue des Faucheux)	33 736
SAULX-MARCHAIS	Rue du Rouet	99 157
	TOTAL pour 32 opérations	3 261 142

Liste des projets non retenus (sur liste d'attente)

Communes	Nom du projet	Montant HT
NEAUPHLE-LE-VIEUX	Rue de Beynes, rue de Neauphle et rue des Petits Champs	137 099
ISSOU	Rue de Caucriaumont (de la rue du Pont jusqu'au niveau de l'Eglise), rue du Bel Air et rue de la Côte	126 463
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	Avenue du Maréchal Foch (entre le marché "Fonderie" et l'avenue Carnot)	25 974
ORCEMONT	Impasse de la Mairie	19 088
MEZY-SUR-SEINE	Rue des Beauvettes	97 556
OINVILLE-SUR-MONTCIENT	Rue de Bachambre	151 132
SAILLY	Rue des Champs (n° 2 au 14)	36 339
VILLENES-SUR-SEINE	Rue des Canotiers/Quai de Seine	62 845
CERGY-PONTOISE	Rue du Stade Jean René Gault	59 815
GUERNES	Chemin des Roches (n° 1 au 33)	58 984
MOUSSEAUX-SUR-SEINE	Grande Rue (n° 54 au 76 et n° 76 au 99)	60 748
ORGEVAL	Rue de la Vente Bertine	57 285
ANDRESY	Rue des Coutayes	317 275
BONNIERES SUR SEINE	Impasse des Silex Taillés	30 000
L'ETANG-LA-VILLE	Chemin de la sente des Jumelles (n° 1 au 24)	70 000
ERAGNY-SUR-OISE	Rue de la Marne (entre carrefour des Vendanges et la rue du Buisson Moineau)	110 342
JOUY-LE-MOUTIER	Rue des Pendants, Chemin du Prie et sente des Pendants	190 625
LE MESNIL-LE-ROI	Rue Jules Rein (tronçon rue des Poilus/rue de la Marne)	107 727
MAREIL-MARLY	Rue du 4 septembre (n° 5 au 23, jusqu'au croisement avec la RD 98)	35 811
MAURECOURT	Rue Maurice Berteaux (entre la rue des Erables et le RP de la Noue)	21 483
MAURECOURT	Rue de Choisy (entre le giratoire du RD 55 et le chemin de la ville de Paris)	119 252

ORGEVAL	Chemin du Rû	27 850
MAURECOURT	Rue du Fay	101 109

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le programme 2019 d'enfouissement des réseaux dans le cadre de l'article 8 tel que détaillé ci-dessus.

2 Approbation du procès-verbal du 20 décembre 2018

Le procès-verbal du Comité du 20 décembre 2018 est approuvé, à l'unanimité, les membres présents ont signé le registre.

3 Présentation du Rapport d'Orientations budgétaires 2019 et débat

Après avoir indiqué que les EPCI qui comptent plus de 10 000 habitants et comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, sont tenus de présenter, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (article L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015), Laurent RICHARD laisse la parole à Roselle CROS, Vice-Présidente du SEY représentant la commune de Saint-Germain-en-Laye, pour détailler les réalisations 2018 et nos orientations budgétaires pour 2019.

Considérant que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui comptent plus de 10 000 habitants et comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, sont tenus de présenter, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (article L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés par Loi n°2015-991 du 7 août 2015),

Considérant l'avis favorable unanime du Bureau en date du 5 février 2019, Après avoir entendu la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2019 et délibéré, le Comité, à l'unanimité, **PREND** acte de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'année 2019.

4 Reconduction du reversement d'une part de redevance R1 au SIERTECC – Année 2018

Le Président explique que le SEY avait délégué au SIDEYNE, au SIVAMASA et au SIERTECC des missions de contrôle ; en compensation, il leur versait une partie de la redevance R1 pour les indemniser des tâches accomplies. Ces missions de contrôle ayant été progressivement reprises par le SEY, cette indemnité a été progressivement diminuée. Il ajoute qu'en raison de la dissolution du SIDEYNE en date du 30 décembre 2016 et du SIVAMASA en date du 27 novembre 2017, plus aucun reversement ne sera effectué pour leur compte.

En 2015, le SIERTECC en tant que syndicat exerçant la maîtrise d'ouvrage a demandé la continuité du versement d'une part de la redevance R1 tout en acceptant une diminution sur 3 ans. Le Comité a décidé de lui verser 25 000 € au titre de la R1 de l'année 2014. Etant entendu que cette part serait portée à 20 000 € au titre du versement de l'année 2015 et convenu avec le SIERTECC que le montant de la R1 serait ensuite stabilisé au même niveau.

Les montants du reversement de la partie de R1 proposés au titre de 2018 sont :

SIERTECC : 20 000 € (pour contribution)

Considérant que chaque année, une part de la redevance R1 du SEY est reversée au SIERTECC, syndicat primaire exerçant la maîtrise d'ouvrage,

Considérant d'une part la demande de continuité du versement de la redevance R1 exprimée par le SIERTECC en tant que syndicat « œuvrant » et d'autre part l'engagement pris par le SEY pour le versement de la part de R1 au titre de l'année 2018,

Considérant l'avis favorable unanime du Bureau en date du 5 février 2019,

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité, FIXE** le montant de reversement de la partie R1 au titre de 2018 ainsi qu'il suit :

SIERTECC	20 000 €
-----------------	-----------------

5 Indemnité de conseil du comptable public pour la période de septembre à décembre 2018

Laurent RICHARD explique que Madame Brigitte LORIER, ancien comptable public pour le syndicat ayant cessé ses fonctions depuis le 31 août 2018, a été remplacée par Madame Brigitte HUART depuis le 1^{er} septembre 2018. Ainsi que la loi le préconise et au vu des prestations de conseil et d'assistance réalisées pour le compte du syndicat, le Président propose au Comité l'attribution d'une indemnité de conseil à Madame Brigitte HUART au taux de 100 % pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2018. Il indique également que depuis le 1^{er} janvier 2019, la gestion comptable et financière a été transférée à la Trésorerie de Mantes-la-Jolie. Fin 2019, il sera proposé au Comité de voter le taux applicable à l'indemnité du nouveau comptable assignataire du syndicat, Monsieur Alain SCHAEFFER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Article 97 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveurs syndicaux,

Considérant que Madame Brigitte HUART a été nommée receveur principal pour le Syndicat d'Énergie des Yvelines à compter du 1^{er} septembre 2018,

Considérant que sur la base des textes susvisés, il a été demandé à Madame Brigitte HUART de poursuivre la mission effective de conseil et d'assistance assurée en matière budgétaire, économique et comptable,

Considérant qu'il convient en contrepartie, de verser à Madame Brigitte HUART une indemnité de conseil, calculée en application du tarif prévu à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Considérant l'avis favorable unanime du Bureau en date du 5 février 2019,

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'accorder à titre personnel à Madame Brigitte HUART, receveur principal, l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour les prestations d'assistance et de conseil réalisées auprès des services du Syndicat d'Énergie des Yvelines pour la période de septembre à décembre 2018,
- **DIT** que cette indemnité est calculée selon les barèmes définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 du syndicat au compte 6225 « Indemnités au Comptable et aux régisseurs » pour un montant de 325 €.

6 Informations générales

- Groupement de commandes Diagnostics Amiante et HAP (Voiries et équipements)
- Déploiement du réseau « SEYmaborne »
- Négociations du nouveau cahier des charges de la concession Electricité
- Solaire photovoltaïque
- Fusion de la commune de Fourqueux avec la commune de Saint-Germain-en-Laye à compter du 1^{er} janvier 2019. De même, les communes de Jeufosse et Port - Villez ont fusionné au 1^{er} janvier 2019 pour créer la commune nouvelle Notre-Dame-de-la-Mer.

7 Questions diverses

Aucune question complémentaire n'étant soulevée, l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 15 heures 30.

Le Président remercie les membres du Comité et rappelle que le Comité relatif au vote du budget 2019 aura lieu à Maule le 18 mars prochain.

Laurent RICHARD
Président